

SAINT-MICHEL

Menaces de mort sur sa femme sa fille et sur ses chiens

Francky Gamache, 46 ans, incarcéré depuis le 21 mars pour violence conjugale, outrage et rébellion, écope de 8 mois de prison ferme.

Le 20 mars à Saint-Michel, Florence appelle la gendarmerie. Elle vient de subir des violences physiques et verbales de la part de son compagnon. Enceinte de 3 mois, avec une grossesse difficile qui lui a valu deux hospitalisations, elle s'est réfugiée avec sa fille de 8 ans chez son voisin. Son compagnon depuis deux ans a ingurgité une demi-bouteille de whisky et trois bières Chimay bleu. Depuis une quinzaine de jour, buvant avec excès, il est violent verbalement avec sa compagne et sa belle-fille.

Le soir des faits, après une énième dispute, il lui saisit violemment le poignet, la frappe à

l'épaule droite et lui donne des coups de pied dans la cuisse droite. Il la menace aussi : «*Je vais te tuer toi et ta fille et je vais égorger les chiens.*» Sur place, les deux gendarmes constatent l'ébriété avancée de Francky Gamache et son attitude menaçante, poing à hauteur de garde comme un boxeur. Il veut en découdre avec eux, leur donne des coups de pied, les insultes : «*Bâtards, on se retrouvera quand je sortirai de prison.*»

En sursis avec mise à l'épreuve au moment des faits, il doit, en effet, être incarcéré pour des faits similaires. Les gendarmes le maîtrisent au prix de quelques contusions et ecchymoses. Placé en garde à vue, il présente un taux d'alcoolémie de 1,2 gramme par litre de sang.

Lors de son audition, il déclare qu'il ne se souvient de rien, version qu'il maintient devant le tribunal le 5 septembre : «*J'ai fait un accident cardiovasculaire en 2017 et depuis, j'ai des trous de mémoire. Je n'ai jamais été violent avec ma compagne. Ce soir-là, j'avais beaucoup bu même si je sais que je fais n'importe quoi quand je suis alcoolisé. J'étais très perturbé car je devais être incarcéré pour la première fois de ma vie et ma compagne et moi n'étions pas d'accord sur la grossesse. Elle voulait avorter.*»

Cette version de l'oubli, maître Carole Letissier, avocate de la victime, n'y croit pas : «*L'alcool n'explique pas tout et ne transforme pas à ce point quelqu'un. Monsieur Gamache exerce une autorité permanente sur sa compagne, c'est une*

posture du quotidien. Il ne lui a pas fait du mal à elle seule mais aussi à sa belle-fille de 8 ans, témoin de violences qui sont inscrites à jamais dans son esprit.»

Depuis les faits, la compagne a retiré sa plainte et a envoyé des lettres à son compagnon pour exprimer son regret de l'avoir dénoncé, et lui réitérer son amour démontrant ainsi toute l'ambiguïté du comportement des femmes victimes de violence conjugale dans un rapport "soumission/autorité". Le procureur rejoint les arguments de la partie civile : «*Monsieur Gamache reconnaît les faits à minima. Il lui a seulement pris le poignet. Sa compagne, vulnérable au moment des faits avec sursis pour des faits similaires commis en 2014. Un mois plus tard, vous proposez à votre employeur, que vous avez mis en confiance, cet allègement de procédure de contrôle pour vous permettre de piquer dans la caisse. Ce n'est pas une impulsion soudaine. C'est prémédité. C'est ce que j'appelle de la délinquance astucieuse.*»

ailleurs, elle ne doit pas être désolée d'avoir porté plainte. Je réclame la plus grande fermeté.»

Maître Norbert Ognami, avocat du prévenu, sans minimiser l'acte de son client s'appuie sur sa personnalité : «*Mon client est immature sur un plan affectif. Il n'est pas un homme violent. En deux ans de vie commune, il n'y a jamais eu d'histoire dans le couple. Il a un mauvais rapport avec l'alcool, il se fait suivre depuis juillet 2018, je demande un jugement d'espoir.*»

Le tribunal le condamne à 8 mois de prison ferme avec mandat de dépôt et révocation de 6 mois de sursis, soit 14 mois ferme. Il doit verser 1450€ à sa compagne, et respectivement 800€ et 450€ aux deux gendarmes.

CHAMBRY

Il pioche plus de 8 000 € dans la caisse de son employeur pendant 6 mois

Jonathan Collet, 40 ans, écope de 8 mois de prison ferme aménageable pour avoir abusé de la confiance de son employeur en détournant à son profit 8 170 € de la caisse.

Jonathan Collet est embauché en octobre 2017 par la SARL TVM Evra, un magasin franchisé de l'enseigne Darty, implanté en zone commerciale de Chambry. Le gérant, Fabien Evra, connaît le passé judiciaire de Jonathan Collet qui a déjà été épinglé par la justice pour abus de confiance, escroquerie et chèque falsifié en 2006 et 2014.

Le prévenu fait preuve de beaucoup d'implication et de sérieux dans son travail. Son employeur lui accorde une confiance totale au point de lui confier la responsabilité de la caisse qu'il est le seul des trois salariés à manipuler. Tout se passe bien durant sa première année de travail. En octobre 2018, Jonathan Collet propose à son employeur d'alléger la procédure de contrôle de la

caisse pour faciliter et fluidifier le travail. Son employeur, qui vient de perdre son père, est dans une période de relative fragilité. Jonathan Collet est un employé modèle. Il accepte sa proposition.

Un mois après l'allègement de la procédure, le prévenu se sert dans la caisse en falsifiant les relevés. Il commence par retirer des sommes 70 € ou 80 €. Son employeur ne s'aperçoit de rien. Au fil du temps, il prend de l'assurance et retire jusqu'à 650 € par vol. Il dépose l'argent sur son compte bancaire. Des dépôts qui constituent autant d'éléments de preuve tangibles lorsque son employeur dépose plainte contre X le 16 mai.

Depuis quelque temps, il a remarqué des anomalies et des écarts entre les stocks et les ventes réalisées. La compagne du prévenu, qui a remarqué le train de vie de son compagnon

supérieur à son salaire et qui connaît son problème avec l'argent, prend contact avec son employeur pour savoir ce qui se passe.

Les policiers chargés de l'enquête visionnent 20 jours d'enregistrement des caméras de surveillance d'avril. Sur 11 enregistrements, Jonathan Collet est filmé en flagrant délit. Il prend de l'argent dans la caisse, met dans sa poche le

«J'ai toujours eu un problème avec l'argent. J'agis par impulsion.»

vrai relevé de caisse et en imprime un faux pour couvrir son vol.

Entendu par les policiers le 16 mai, il reconnaît les faits : «*J'ai toujours eu un problème avec l'argent. J'agis par impulsion. J'achète n'importe quoi, des cadeaux pour mes proches, des*

vêtements pour mon fils.» Une version qui a bien du mal à convaincre le président : «*En septembre 2018, vous avez été condamné à 5 mois de prison avec sursis pour des faits similaires commis en 2014. Un mois plus tard, vous proposez à votre employeur, que vous avez mis en confiance, cet allègement de procédure de contrôle pour vous permettre de piquer dans la caisse. Ce n'est pas une impulsion soudaine. C'est prémédité. C'est ce que j'appelle de la délinquance astucieuse.*»

Des propos qui font réagir, maître Ana-Maria Martin, avocate du prévenu : «*Ce n'est pas de la préméditation, c'est une addiction. Mon client se fait soigner pour sortir de cet engrenage. En plus, il a déposé l'argent sur son compte bancaire, ce qui n'est pas très intelligent pour un acte mûri de longue date.*»

Le prévenu touche un salaire d'environ 1300€ net par mois. Il paie une pension alimentaire de 130 € pour son fils dont la garde a été confiée à son ex-compagne et 130 € de remboursement de crédit. Durant 6 mois, il a dérobé la somme de 8 170 €, soit plus de 1 300 € chaque mois, ce qui lui a permis de doubler son salaire alors qu'il n'est a priori pas dans le besoin puisque sa compagne travaille également. «*Monsieur Collet a monté une véritable machination contre mon client alors qu'il était dans une période de deuil, rappelle maître Emilie Schoof pour la partie civile. Certes, il reconnaît les faits mais ses explications sont faciles et pas très convaincantes.*»

Le prévenu écope de 8 mois de prison ferme aménageables avec le port d'un bracelet électronique. Il est condamné à rembourser les 8 170 € et à verser à la victime 800 € de frais d'avocat.

SEPTVAUX

Un prof de musique fait pousser de l'herbe pour soigner sa scoliose

Camille Geoffroy, professeur de musique de 38 ans, écope de 50 jours amende à 10 € pour détention et conduite sous l'emprise de stupéfiants.

Le 17 mai à Septvaux, l'enseignant est contrôlé par les gendarmes à 15h15. Il conduit bizarrement au volant de sa Renault Laguna. Les gendarmes considèrent que les yeux du conducteur sont brillants et son regard étrange. Le contrôle d'alcoolémie est négatif, mais il est positif au cannabis.

Le véhicule est fouillé sans que les gendarmes ne trouvent la moindre trace de drogue.

Spontanément, le contrevenant déclare aux gendarmes qu'il cultive chez lui de l'herbe de cannabis pour son usage personnel. Son permis est confisqué. Une perquisition est organisée à son domicile, où sont trouvés 157 grammes d'herbe de cannabis, tout le matériel de culture, des graines ainsi que deux pots de plants de cannabis.

Maître Cyrille Bouchaillou remet en question la procédure : «*Le contrôle routier a été effectué sans décision préfectorale. Mon client n'a pas signé de procès-verbal comme il n'a jamais*

eu connaissance du contenu de ce document. Il ne peut donc pas préparer sa défense de façon équitable. Par ailleurs, la perquisition a été faite sans la présence d'un avocat.»

«UNE HERBE DE CANNABIS QUI N'EST PAS UN PSYCHOTROPE»

Des arguments contredits par le procureur : «*Les forces de l'ordre n'ont pas besoin de déclarer un contrôle. Cela fait partie de leur mission de surveillance du territoire. La perquisition a été réalisée suite aux déclarations de votre client*

et non sous la contrainte. Quant à la signature du procès-verbal, elle n'est pas obligatoire.»

Le prévenu reconnaît consommer et faire pousser de l'herbe de cannabis depuis de nombreuses années. Il souffre d'une scoliose. Seul le cannabis le soulage et agit comme un médicament. «*Mon client n'a pas nié les faits, reprend maître Cyrille Bouchaillou. Les deux pots retrouvés chez lui correspondent à sa consommation annuelle. Il achète les graines de cannabis sur des sites internet légaux en Suisse et aux Pays-Bas où la vente est autori-*

sée. Par ailleurs, mon client ne consomme pas de la résine de cannabis mais de l'herbe de cannabis. Une drogue douce qui n'est pas un psychotrope, n'est pas toxique et ne provoque pas de dépendance.»

Le tribunal rejette la nullité de la procédure et condamne le prévenu à 50 jours amende à 10 €. Les scellés sont confisqués. Il écope également d'une suspension de permis de conduire de 2 mois. La dispense d'inscription de cette condamnation à son casier judiciaire lui est accordée.